

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2025 – EXERCICE 2024

Nom et Prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/ présents	Pourcentage de participation aux réunions ¹
Carole GHIOT (01/01/2024 – 31/12/2024)	Collège communal	Bourgmestre	63.189,12 €	Traitement pas d'avantage	Pas d'avantage	x	Conseil 10/11 Collège 50/51	91 % 98 %
	OTW	Administratrice	7.680,06 €				12/12	100 %
	INBW	Administratrice	2.580,48 € + 274,63 € (frais déplacement)	Jeton de présence			CA 10/12 CR 0/2	71 %
	IPB	Administratrice	400 €				4/10	40 %
	* Déléguée - Maison du Tourisme du Brabant wallon ASBL (effectif) * Déléguée - Culturalité en Hesbaye brabançonne (effectif) * Membre - Comité de concertation		Non rémunéré					

	Commune-CPAS (effectif) * Membre - Comité de négociation syndicale (effectif) * Membre - COPALOC (effectif) * Membre-Commission d'attribution des logements * Membre - Conseil de participation (effectif) * Membre – Commission Paritaire Locale (Suppléante) * Membre - CLDR (effectif) * Membre - UVCW	
--	--	--

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

¹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
Brigitte WIAUX (01/01/2024 – 31/12/2024)	Commune de Beauvechain	lère Echevine	36.037,24 €	Traitement annuel	x x	Conseil 11/11 Collège 47/51	100% 92%
	Fondation rurale	Administratrice et membre du bureau	808,48 €	jeton			
	SWDE	Membre du Comité d'exploitation et du comité exécutif	Non rémunéré				
	CCATM	Membre suppléante	Non rémunéré				

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

	ORES - Déléguee AG IPFBW - Déléguee AG InBW - Déléguee AG ETHIAS - Déléguee supplante AG IMIO- Déléguee AG Culturalité en Hesbaye brabançonne – Déléguee AG Contrat de rivière Dyle-Gette Brabant wallon ASBL - Déléguee AG Union des Villes et Communes de Wallonie - Déléguee AG SWDE - Déléguee BRUTELE – Déléguee	Non rémunéré
--	---	--------------

	Maison de l'urbanisme – suppléante * CLDR – Membre (effective) * Membre - Comité de concertation Commune-CPAS (effectif) * Membre - Comité de négociation syndicale (effectif) * Membre - Conseil Consultatif de la Mobilité en BW (effectif) * Membre - Conseil Consultatif de l'Economie en BW (observatrice)	
--	---	--

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions	
NASSIRI Moustapha (01/01/2024 – 31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Echevin	34.947,10 €	Traitement	x	Conseil 11/11 Collège 44/51	100 %	
	Zone de police	Membre du conseil	921,06 €	jetons	x	6	86 %	
	In BW	Délégué	Non rémunéré					
	BRUTELE	Délégué						
	TV Com Asbl	Délégué						
	ALE	Délégué						
	CCATM – Membre effectif CLDR -Membre effectif Comité d'attribution des logements – Membre Trophée du mérite sportif communal – membre	Non rémunéré						

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Nom et Prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/ présents	Pourcentage de participation aux réunions ⁹
JACQUES Alain (02/12/2024 – 31/12/2024)	Collège communal	Echevin	2.838,37 €	Traitement pas d'avantage	Pas d'avantage	x	Conseil 2/2 Collège 4/4	100 % 100%

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

¹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Nom et Prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/ présents	Pourcentage de participation aux réunions ¹
DE VOS Valentin (02/12/2024 – 31/12/2024)	Collège communal	Echevin	2.667,45 €	Traitement pas d'avantage	Pas d'avantage	x	Conseil 2/2 Collège 4/4	100 % 100%

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

¹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/présents	Pourcentage de participation aux réunions ¹
LEMAIRE- NOEL Monique	Commune de Beauvechain	Conseillère communale	1.322,86 €	Jetons de présence		Conseil 11/11	100%
	CPAS de Beauvechain	Présidente du CPAS	41.460,36 €	Traitement	x	Conseil et BP 26/26	100 %
	Commune de Beauvechain					Collège 49/51	96%
	ISBW	Déléguee					
	Agence Immobilière sociale du BW	Déléguee					
	Crédit social du BW	Déléguee					
					Non rémunéré		

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

	* Membre - COPALOC (effectif) * Déléguée - ALE (effectif) * Membre (suppléante) – CCA * Membre effectif - CLDR	Non rémunéré

REMARQUE(S) :

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/présents	Pourcentage de participation aux réunions ¹
ROUGET Lionel (01/01/2024-31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal + Président du conseil depuis le 02/12/2024	1.563,38 €	Jetons	X	11/11	
	IPFBW	Président du CA	22.638,86 €	Jetons	Rémunération versée mensuellement pour le mandat de président. Il n'y a pas d'autres avantages	CA 10/10	100%
	GIE IPFW- Neowall	Membre du CA	Non rémunéré	X	X	6/10	60%

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

		VP du Conseil de gérance						
	I.S.B.W.	Administrateur Membre du Cté Rémunération Président Cté Audit	167,94 €	Jetons + frais de déplacement	X	CA 2/3 CAu 1/1 CR 1/1	67%	
	Publisolar SA	Président du CA	Non rémunéré	x	x	1/1	100%	
	RCA Grez-Doiceau	Administrateur	180 €	Jetons	x	2/4	50%	
	ALE Beauvechain	Président du CA	Non rémunéré	x	x	1/1	100%	
	* OTW – Délégué effectif							
	* Comité de concertation commune – CPAS							
	* Comité de négociation syndicale							
	* CLDR – Membre effectif							
	* Tennis Club Asbl- représentant							

REMARQUE(S) :

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
ARBALESTRIE Louise (02/12/2024 – 31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	240,52 €	jetons	x	2	2

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
COGELS Jérôme (02/12/2024 – 31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	240,52 €	jetons	x	2	2

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
EVRARD Chloé (16/12/2024 – 31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	120,26 €	jetons	x	1	1

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
FRANCHIMONT Quentin (02/12/2024 – 31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	240,52 €	jetons	x	2	2

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
FRIX Alice (01/01/2024-31/12/2024)	Commune de Beauvechain	conseillère communale	1322,86 €	jetons	x	11	11
	Zone de police	Membre du Conseil de police	924,12 €	jetons	x	6	4
	Non rémunéré						
	* Déléguée - IPBW (effectif)						

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
GENDEBIEN-HEGER Marie (02/12/2024 – 31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	240,52 €	jetons	x	2	2

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
GILSON Freddy (01/01/2024-31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	1.322,86 €	jetons	x	11	11
	CPAS	Conseiller	1308,78 €	Jetons	x	11	11
	ORES	Délégué (effectif)	Non rémunéré				
	IPFBW	Délégué (effectif)					
	CLDR	Délégué (Suppléant)					
* Membre du jury - Trophée du Mérite culturel et du mérite sportif (effectif)		Non rémunéré					

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
HENNEBEL Aurélien (02/12/2024 – 31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	240,52 €	jetons	x	2	2

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
SNAPS Claude (01/01/2024-31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	1.322,86 €	jetons	x	11	11
	CLDR	Membre effectif	Non Rémunéré				
	Trophée du mérite culturel communal	Membre					
	ECETIA	Délégué					

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
VANCASTER Anne-Marie (01/01/2024-31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseillère communale Présidente du Conseil jusqu'au 02/12/2024	2.164,68 €	jetons	x	11	10
	ORES ASSETS	Déléguee	Non rémunéré				
	ISBW	Déléguee					
	CCA	Membre effectif					
	COPALOC	Membre effectif					
	Contrat de rivière Dyle-Gette asbl	Membre suppléant					
	CECP	Déléguee suppléante					

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
VAN de CASTEELE Bruno (01/01/2024 – 31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	1.202,60 €	jetons	x	11	10
	CCB	Délégué	Non rémunéré				
	IPFBW	Délégué					
	Imio	Délégué					
	OTW	Suppléant					
	GIG Asbl	Délégué					
	ECETIA	Délégué					

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
VAN OVERBEKE Marie (01/01/2024-31/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseillère communal	721,56 €	jetons	x	11	6
	IPFBW	Délégée	Non rémunéré				
	BRUTELE	Délégée					
	CCA	Membre suppléante					
	CLDR	Membre suppléant					
	COPALOC	Membre effectif					

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Nom et Prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/ présents	Pourcentage de participation aux réunions ⁹
DESERF Isabelle (01/01/2024 – 02/12/2024)	Collège communal	Echevine	33.512,39 €	Traitement pas d'avantage	Pas d'avantage	x	Conseil 4/9 Collège 34/47	44 % 72 %
	Non rémunéré							
	* Présidente - CCA * Déléguée – CECF (effective) * Déléguée - ISBW (effectif) * Déléguée – CCB * Membre - COPALOC (effectif) * Membre - Conseil de participation (effectif) * Membre du jury - Trophée du Mérite Culturel (effectif) * Membre du jury - Trophée du Mérite Sportif (effectif) * CLDR – Membre (suppléant)							

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

¹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/ présents	Pourcentage de participation aux réunions ¹
GOES Benjamin (01/01/2024 – 02/12/2024)	Commune de Beauvechain	Echevin jusqu'au 02/12/24	31.573,37 €	Traitement	x	Conseil 7/9 Collège 34/47	78% 72%
	Province du Brabant wallon	Député provincial à partir du 6 décembre 2024	10.895,12 €	Traitement :	Article L2212-45 du CDLD	Conseil 9/11	97 % Conseil + 100% Collège
		Conseiller jusqu'au 5 décembre 2024	3.770,33 €	Jetons de présence : €			
	ALE	CA- Secrétaire	Non rémunéré				
	Centre culturel de Beauvechain	Délégué effectif CA - Président	Non rémunéré				
		Délégué effectif-AG	Non rémunéré				
	IMIO	Délégué effectif - AG			Non rémunéré		
	CCBW	Délégué effectif CA			Non rémunéré		

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

	Maison du conte et de la littérature	Délégué effectif AG	
	Maison du tourisme	Délégué suppléant - CA	
	Trophée du Mérite Culturel	Membre du jury effectif - Président	
	InBW	Délégué (effectif AG)	
	Commission communale de l'accueil (CCA)	Membre suppléant	
	CLDR	Membre suppléant	
	APW- Assemblée des Provinces wallonnes	Délégué effectif - AG	
	Comité de pilotage POLLEC	Membre effectif Président	

REMARQUE(S)

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
DAL Antoine (01/01/2024-02/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	962,08 €	jetons	x	9	8
	ORES Assets	Délégué effectif			Non rémunéré		
	ISBW						
	InBW						
	CCA	Effectif			Non rémunéré		
	Trophée du mérite sportif communal	Membre					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
EVRARD Eric (01/01/2024 – 02/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	601,30 €	jetons	x	11	5
	CPAS	Conseiller	237,96 €	jetons	x	11	2

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
LIESSE Laura (01/01/2024 – 02/12/2024)	Commune de Beauvechain * Brutélé – Délégué * ECETIA – Délégué * CCB - Délégué * Délégué - Crédit Social du Brabant wallon SA (suppléant) * Membre - COPALOC (effectif) * Délégué - ALE (effectif) * Membre du jury - Trophée du Mérite Sportif (effectif) * Tennis club de Beauvechain	Conseillère communale Non rémunéré	0 €	jetons	x	9	0

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
SCHAYES Marie-Thérèse (01/01/2024-02/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	962,08 €	jetons	x	9	8
	Zone de Police	Membre du conseil de police	299,99 euros	jetons	x	6	1
	Immobilière publique du centre et de l'Est du BW	Délégué	Non rémunéré				
	IMIO	Délégué					
	CCATM						

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
SCHELLEKENS Evelyne (01/01/2024-02/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	841,82 €	jetons	x	9	7
	CCB	Déléguée	Non rémunéré				
	In BW	Déléguée					
	Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon	Déléguée					
	Ethias	Déléguée					
	Trophée du mérite culturel de la commune	Membre					
	CLDR	Membre					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
SNAPPE Julie (01/01/2024 – 02/12/2024)	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	0 €	jetons	x	9	0
	* Délégué – CRIBW (effectif) * Délégué - ISBW (effectif)	Non rémunéré					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Date	29.01	26.02	25.03	22.04	27.05	24.06	08.07	26.08	12.11	02.12	16.12	Total /11
ARBALESTRIE Louise										1	1	2
COGELS Jérôme										1	1	2
DAL Antoine	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	8
DESERF Isabelle	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	4
DE VOS Valentin										1	1	2
EVARD Chloé											1	1
EVARD Eric	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	5
FRANCHIMONT Quentin										1	1	2
FRIX Marie-José	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
GENDEBIEN-HEGER Marie										1	1	2
GHIOT Carole	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	10
GILSON Freddy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
GOES Benjamin	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0	7
HENNEBEL Aurélien										1	1	2
JAQUES Alain										1	1	2
LEMAIRE-NOEL Monique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
LIESSE Laura	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NASSIRI Moustapha	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
ROUGET Lionel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
SCHAYES Marie-Thérèse	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	8
SCHELLEKENS Evelyne	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	7
SNAPPE Julie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SNAPS Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
VAN DE CASTEELE Bruno	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	10
VAN OVERBEKE Mary	1	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	6
VANCASTER Anne-Marie	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
WIAUX Brigitte	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
	14	14	13	16	17	14	15	14	13	0	18	19

COLLEGES 2024

51 collèges

Nom	Présence	Absence	Taux de présence
GHIOT Carole	50	1	98%
WIAUX Brigitte	47	4	92%
DESERF Isabelle (Echevine jusqu'au 02/12/2024)	34	13	72%
GOES Benjamin (Echevin jusqu'au 02/12/2024)	34	13	72%
LEMAIRE Monique	49	2	96%
NASSIRI Moustapha	44	7	86%
JACQUES Alain (Echevin depuis le 02/12/2024)	4	0	100%
DE VOS Valentin (Echevin depuis le 02/12/2024)	4	0	100%